

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération  
n° 2017.06.404**

**Protocole d'accord  
amiable : Travaux  
salle de Danse au  
Centre Sportif de  
Champniers**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Patrick BOURGOIN à André LANDREAU, Jean-Claude COURARI à Denis DOLIMONT, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Annette FEUILLADE-MASSON à Jean-Jacques FOURNIE, Joël GUITTON à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Isabelle LAGRANGE à Catherine DEBOEVERE, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Dominique PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernadette FAVE, François NEBOUT, Bernard RIVALLEAU, Philippe VERGNAUD

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.404**

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE : TRAVAUX SALLE DE DANSE AU CENTRE SPORTIF DE CHAMPNIERS**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est désormais propriétaire d'un centre sportif situé à Champniers, qui comprend notamment une salle de danse datant de 1990. Cette salle est louée à Mme PICARD.

Mme PICARD a fait réaliser des travaux d'aménagements en 2011 par l'entreprise LE BÂTIMENT CHARENTAIS, qui a sous-traité les travaux à la SARL BOUCHET THIERRY (entreprise liquidée le 13/10/2016).

En 2014, Mme PICARD a constaté l'apparition de déformations des cloisons et des miroirs muraux.

Suite à expertise, compte tenu des multiples causes ayant provoqué les désordres, la responsabilité tant du propriétaire que des entreprises susmentionnées semblent être engagées. Les parties en cause et leurs assureurs souhaitent qu'il soit remédié aux désordres.

C'est pourquoi les experts proposent de régler ce litige à l'amiable via un protocole d'accord ci-annexé.

Le protocole prévoit notamment que :

- 100 % des mesures conservatoires et modification des parquets sont à la charge des deux entreprises, soit un montant total de 4 510 € HT,
- 50 % des dommages consécutifs sont à la charge du BÂTIMENT CHARENTAIS, soit 4132 € HT ; et 50 % à la charge de GrandAngoulême, soit 4 132 € HT (4 958,40 € TTC).

Les travaux de réparation seront effectués par LE BÂTIMENT CHARENTAIS sous contrôle des services de l'Agglomération.

GrandAngoulême versera la somme susmentionnée au BÂTIMENT CHARENTAIS à réception de la facture.

Vu l'avis de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le protocole d'accord amiable relatif aux travaux de la salle de danse au Centre sportif de Champniers aux conditions prévues par la présente délibération,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président en charge des travaux, des équipements communautaires sportifs et de loisirs, à signer le protocole ci-annexé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

**Certifié exécutoire :**

**Reçu à la Préfecture de la Charente le :  
05 juillet 2017**

**Affiché le :  
05 juillet 2017**

# **PROTOCOLE D'ACCORD AMIABLE**

Entre les parties ci-dessous identifiées :

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME**, établissement public de coopération intercommunale, sise 25 Boulevard Besson Bey à Angoulême, représentée par son Président M. Jean-François DAURE, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 29 juin 2017,

D'une part,

**LE BATIMENT CHARENTAIS**, sis 275 bis rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME,

**LA SARL BOUCHET** Thierry, sous-traitant de l'entreprise LE BATIMENT CHARENTAIS, sise Le Champ Bois Prés du Pont 16300 SAINT MEDARD DE BARBEZIEUX

**La MAAF (Service Client Construction)**, assureur de la SARL BOUCHET Thierry, sise 79036 NIORT cedex 09

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La Communauté de Communes de Braconne-et-Charente a fait l'objet, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une procédure de fusion avec trois autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI): la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, la Communauté de Communes Charente-Boême-Charraud et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Echelle. Le nouvel établissement créé, qui se dénomme Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, est désormais propriétaire de l'ensemble du patrimoine des quatre anciens EPCI.

La **SARL BOUCHET** Thierry, a, quant à elle, fait l'objet d'une liquidation judiciaire le 13/10/2016.

## **RESUME DES FAITS**

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême est propriétaire d'un bâtiment à usage de salle de sport, datant de 1990. Une partie est louée à Mme PICARD qui l'exploite comme salle de danse. Celle-ci a fait réaliser des travaux d'aménagement par l'entreprise LE BATIMENT CHARENTAIS en 2011 (facture du 19/07/2011), qui a sous-traité les travaux à la SARL BOUCHET Thierry.

En 2014, Mme PICARD a constaté l'apparition de déformations des cloisons et des miroirs muraux. Suite à expertise, compte tenu des multiples causes ayant causé les désordres, la responsabilité tant du propriétaire que des entreprises pourraient être engagées. Les experts, conjointement avec les parties, proposent le protocole ci-après, afin de régler amiablement ce désordre.

.../...

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### ENGAGEMENTS

Le présent protocole vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil.

Le quantum des réparations est arrêté à 14 872,78€ TTC. Ce montant se décompose comme suit :

- Modification des parquets : 4130€ HT soit 4956€ TTC
  - Dommages consécutifs : 8263,98€ HT soit 9916,78€ TTC
- A ce montant s'ajoutent des mesures conservatoires réalisées par l'entreprise BOUCHET Thierry, à hauteur de 380€ HT selon facture du 9/02/2016, soit un montant total de réparations s'élevant à **15 328,78€ TTC**.

A titre purement transactionnel et sans reconnaissance de responsabilité certaine, compte tenu des multiples causes à l'origine des désordres, les parties acceptent le partage suivant :

- Mesures conservatoires et modification des parquets :  
100% pour les entreprises LE BATIMENT CHARENTAIS et la SARL BOUCHET Thierry, soit 4 510€ HT (4 130€ + 380€ HT)
- Dommages consécutifs :  
50% pour LE BATIMENT CHARENTAIS et son sous-traitant la SARL BOUCHET Thierry, soit 4 132€ HT  
50% pour la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, soit 4 132€ HT (4 958,40€ TTC).  
Ce montant sera versé directement à l'entreprise LE BATIMENT CHARENTAIS.

Il est convenu qu'avec ou sans l'aide de sa compagnie d'assurance, la SARL BOUCHET Thierry versera à l'entreprise LE BATIMENT CHARENTAIS sa participation aux travaux de réparation.

L'entreprise LE BATIMENT CHARENTAIS effectuera les travaux de réparation conformément à son devis du 28/09/2016, et sous contrôle des services de l'Agglomération. Sous réserve du respect des articles précédents, ces travaux seront effectués dans un délai de 2 mois à compter de la signature du présent protocole.

### CARACTERE DEFINITIF DE LA TRANSACTION

Les parties conviennent de ce que, conformément à l'article 2044 du code civil, la présente transaction mette un terme définitif à la contestation existante entre elles et soumettent cette transaction aux dispositifs de l'article 2052 du code civil selon lequel les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le        /        /...

GRANDANGOULEME

Le BATIMENT CHARENTAIS

La MAAF, en tant qu'assureur de la SARL BOUCHET Thierry